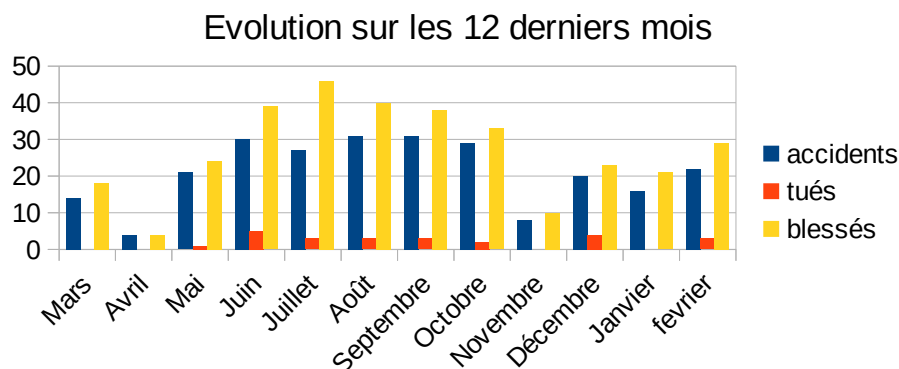


BAROMÈTRE MENSUEL DÉPARTEMENTAL FEVRIER 2021

Ce document est élaboré par l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR), à partir des données provisoires extraites de TRAXY, système d'information de l'ONISR. Ces données limitées aux nombres d'accidents corporels, de personnes tuées, blessées et blessées hospitalisées, permettent de donner une estimation provisoire du bilan de l'accidentalité dans le département pour le mois considéré. Un accident corporel de la circulation routière se définit comme un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule, et provoquant au moins une **victime (V)** qui sont :

- les **tués (T)** (sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident) ;
- les **blessés hospitalisés (BH)** (admis dans un hôpital plus de 24 heures) ;
- les **blessés légers (BL)** (nécessité de soins médicaux, et hospitalisés moins de 24 heures ou pas hospitalisés).

Bilan ATB/V	A	T	BH	BL	V
Février 2021	22	3	13	19	35
Février 2020	36	4	21	25	50
Évolution févr 2021/ févr 2020	-14	-1	-8	-6	-15
Cumul au 28/02/2021	40	3	17	39	59
Cumul au 29/02/2020	57	6	33	42	81
Évolution sur la même période	-17	-3	-16	-3	-22



Victimes	Répartition par catégories d'usagers					
						autres
Févr 2021	T=0 B*=4	T=0 B=1	T=1 B=1	T=0 B=7	T=2 B=19	T=0 B=0
Févr 2020	T=0 B=2	T=1 B=4	T=1 B=7	T=1 B=5	T=1 B=27	T=0 B=1
Évolution	↗	↘	↘	↗	↘	→
Cumul 2021	T=0 B=6	T=0 B=3	T=1 B=3	T=0 B=9	T=2 B=35	T=0 B=0
Cumul 2020	T=0 B=6	T=1 B=4	T=2 B=11	T=1 B=6	T=2 B=47	T=0 B=1
Evolution	→	↘	↘	↗	↘	→

* B = Nombre de blessés hospitalisés et de blessés légers (BH+BL)

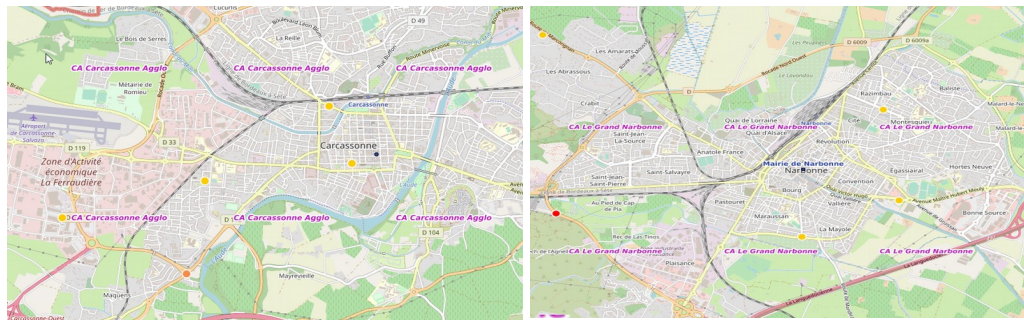
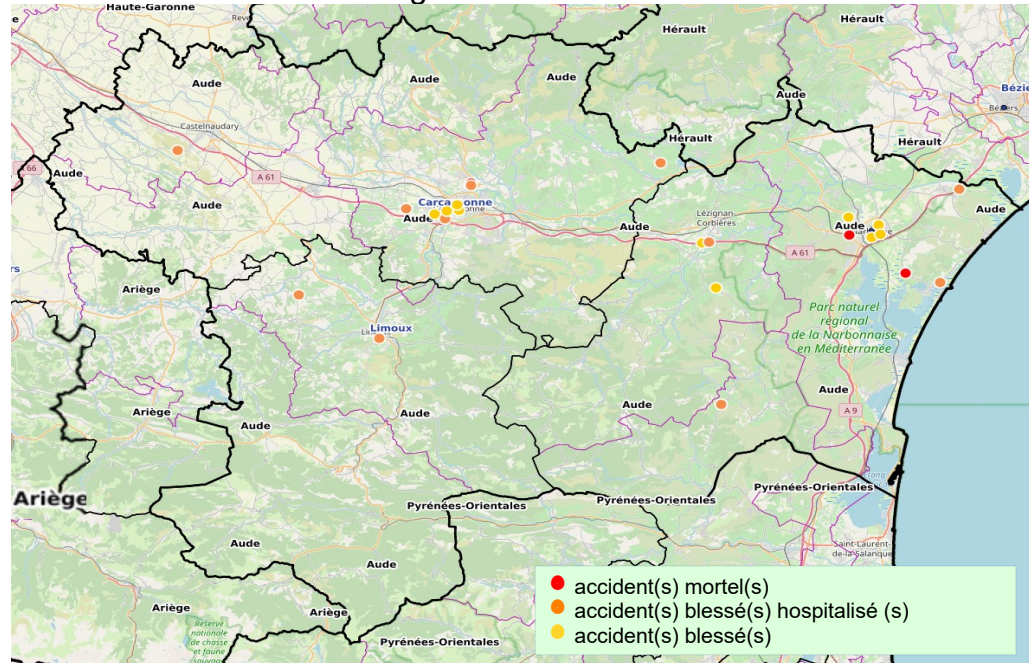
Totaux	Tués	Blessés
au 28/02/2021	3	53
2020 sur la même période	6	75

Commentaire :

La crise sanitaire (Covid-19), ayant conduit le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles de restriction des déplacements et des activités, impacte beaucoup l'évolution de l'accidentalité routière reflétée depuis mars 2020.

Ainsi, la baisse du nombre d'accidents se confirme, mais 3 accidents mortels différents ont impliqué 2 automobilistes et un adolescent cyclomotoriste.

Localisation de l'accidentologie mensuelle



Plus d'information sur :
<https://www.securite-routiere/gouv.fr>
<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>

Cette plaquette d'information dresse un bilan provisoire mensuel de l'accidentalité routière dans le département de l'Aude. Elle a été réalisée à partir des données fournies par les forces de l'ordre lors des accidents corporels de la circulation.

Production : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
105 Boulevard Barbes – 11838 CARCASSONNE Cedex 9
Site internet : <http://www.aude.gouv.fr/bilan-d-accidentalite-routiere-r147.html>
téléphone : 04 68 10 31 00 / mail : securite-routiere@aude.gouv.fr

Contact : Service Prévention des Risques et Sécurité Routière / Unité Sécurité Routière et Ingénierie de Crise (USRIC)

FEMMES AU VOLANT, VIE AU TOURNANT

À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, la sécurité routière rappelle que les femmes sont victimes d'idées reçues concernant leur conduite. Souvent moquées, accusées d'être de mauvaises conductrices voire des conductrices dangereuses, les femmes causent pourtant, à kilomètres parcourus équivalents, beaucoup moins d'accidents corporels et meurent moins sur la route.

Femmes au volant : des chiffres éloquents

À kilomètres parcourus équivalents :

- Trois fois moins de femmes que d'hommes sont décédées sur la route en 2019.
- Les hommes représentent **84%** des responsables présumés d'accidents mortels en 2019.
- **91%** des conducteurs alcoolisés impliqués dans un accident mortel en 2019 sont des hommes.
- Les femmes tuées sur la route sont à 43% des conductrices (vs 79% pour les hommes tués), à 31% des passagères (vs 9% pour les hommes tués) et à 26% des piétonnes (vs 12% pour les hommes tués).

CIRCULATION INTER-FILES DES DEUX-ROUES MOTORISÉS

La circulation inter-files, bien que n'étant pas prévue par le Code de la route, est une pratique largement répandue. Les travaux que mène la Délégation à la Sécurité routière (DSR) depuis 2015 ne visent pas à l'interdire, puisqu'elle n'a jamais été autorisée. Bien au contraire, elle vise à étudier les conditions dans lesquelles la circulation inter-files pourrait être autorisée, sécurisée, enseignée, et introduite dans le Code de la route.

Une première expérimentation menée dans 11 départements entre 2015 et 2020, qui consistait à y autoriser la circulation inter-files dans le respect de certaines règles, a donné des résultats décevants : l'accidentalité des deux-roues motorisés sur les sections où l'inter-files était autorisée a augmenté sur la période observée.

La DSR, attachée à son projet d'autorisation et de sécurisation de la circulation inter-files, souhaite déployer une autre expérimentation, en proposant une modification des conditions pour la pratiquer. Un texte est en cours d'étude.